

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 61 / 2025**

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250725-202561B-DE

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq  
le 24 juillet à 8 heures  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire

**Date de la convocation : le 17 juillet 2025**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie.

**Absents :** GARCIN Michel (pouvoir à CHALLOT Serge), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

**Secrétaire de séance :** ALLAIX Romain.

**OBJET : Aide aux familles pour les forfaits de ski pour les enfants scolarisés sur la commune pour la saison d'hiver 2025/2026.**

Madame le Maire rappelle les éléments relatifs à la mise en place de l'aide aux familles pour les forfaits de ski pour les enfants scolarisés sur la commune pour la saison d'hiver 2025/2026.

Pour rappel, l'aide consiste à fournir aux enfants du Guillestros-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2020), des forfaits de ski – saison d'hiver 2025/2026, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 130 euros par enfant, car le prix du forfait a augmenté de 50 €.

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Madame le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

-Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2020) résidant, en permanence, à l'année, sur le territoire communal de Molines en Queyras ou dont l'un des parents réside, en permanence, à l'année, sur la Commune et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et d'hébergement notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant.

- La prise en charge financière se fait comme suit :

- Au vu de l'augmentation importante du prix du forfait, **Madame le Maire propose que la Commune augmente sa participation à hauteur de 100 euros par enfant** (participation précédente : 60 €), afin que le reste à la charge des familles ne soit pas trop important soit **30 euros par enfant**.
- Comme l'année dernière, la famille procède au règlement de ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

*Après en avoir délibéré*  
Le Conseil,

## DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire,
- II. **D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2025/2026, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- III. **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2025,
- IV. **D'AUTORISER** la nomination des secrétaires de mairie concernées comme mandataires de la régie Jeunesse d'avances et de recettes de la Communauté de communes pour encaisser la participation demandée aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2025/2026,
- V. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
- VI. **D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

GARCIN Valérie

